

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2023

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge, tenue lundi le cinquième (5^{iem}) jour du mois de juin deux mille vingt-trois à 19h30, au Centre communautaire *Albert-Santerre*, situé au 857, chemin St-Ignace à Saint-Ignace-de-Stanbridge.

Sont présents

Mme Sonya Lapointe, conseillère # 1 Mme Annie Préfontaine, conseillère # 3 Mme Myriam Falcon, conseillère # 4 M. Ghislain Quintal, conseiller # 5 M. Éric Rioux, conseiller #6

Sont absents

M. André Choinière, conseiller # 2

Formant quorum, sous la présidence de Madame Dominique Martel, agissant à titre de présidente d'assemblée

Greffière d'assemblée : Madame Sophie Bélair Hamel

- 1. OUVERTURE
- 2. ORDRE DU JOUR
- 3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1 MAI 2023
- 4. CORRESPONDANCE
- 5. DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS POUR LES CINQ PREMIERS MOIS DE 2023
- 6. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
- 7. URBANISME
- 7.1 RAPPORT DES PERMIS ÉMIS
- 8. TRÉSORERIE
- 8.1 COMPTES À PAYER
- 8.2 AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS
- 8.3 ATTESTATION PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM)
- 8.4 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE CONCERNANT LE RAPPORT DE PROCÉDURES CONVENUES DU PRABAM PAR RCGT
- 9. VOIRIE MUNICIPALE
- 9.1 RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES POUR LE LIGNAGE DES RUES
- 9.2 RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES POUR LE RECHARGEMENT DU CHEMIN GALIPEAU
- 9.3 RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES POUR LE RECHARGEMENT DU 3IEM RANG
- 9.4 AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES SUR UNE PÉRIODE DE 2 ANS (2024-2025)
- 9.5 AUTORISATION D'APPELS D'OFFRES POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX POUR LA PRÉPARATION DES ABRASIFS NÉCESSAIRES À L'ENTRETIEN HIVERNAL DES ROUTES
- 9.6 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE TETRATECH RÉFECTION 5^E RANG –SURVEILLANCE DES TRAVAUX



9.7 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX

10. LOISIRS

- 10.1 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES POUR LA LOCATION ET LES COLLECTES DES CONTENEURS AU CENTRE COMMUNAUTAIRE ALBERT SANTERRE
- 10.2 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DE MA-ARCHITECTE INC. CONCERNANT LES PLANS POUR CONSTRUCTIONS DU PROJET DE REVITALISATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ALBERT SANTERRE
- 10.3 AUTORISATION D'APPELS D'OFFRES POUR LA CONSTRUCTION D'UNE DALLE COUVERTE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE ALBERT SANTERRE 10.4 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'APPEL D'OFFRES POUR LES PROJETS DE RÉNOVATIONS ET DE REVITALISATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ALBERT SANTERRE

11. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

12. AFFAIRES DIVERSES

- 12.1 ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS COUVRANT LA PÉRIODE AOÛT 2023-JUILLET 2024
- 12.2 ADOPTION D'UNE DIRECTIVE PRÉCISANT LA NATURE DES SITUATIONS DANS LESQUELLES LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE ENTEND UTILISER UNE AUTRE LANGUE QUE LE FRANÇAIS
- 12.3 DEMANDE D'APPUI CARREFOUR CULTUREL EXPOSITION

13. CLÔTURE DE LA SESSION ORDINAIRE

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

2. ORDRE DU JOUR

2023.06099

IL EST PROPOSÉ PAR Annie Préfontaine APPUYÉ PAR Éric Rioux ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour proposé le 5 juin 2023 soit adopté en laissant le point Affaires diverses ouvert jusqu'à la fin de la présente séance.

ADOPTÉE

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1 MAI 2023

<u>2023.06100</u>

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1 mai 2023;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Falcon APPUYÉ PAR Ghislain Quintal ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de ladite séance soit modifié en ajoutant le point 11.3 Résolution attestant la fin des travaux en vertu des modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet redressement NSFP 1542177010, dossier n : HXY67683 et approuvé et signé tel que rédigé.

ADOPTÉE

4. CORRESPONDANCE



Aucune correspondance d'intérêt public.

5. DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS POUR LES CINQ PREMIERS MOIS DE 2023

6. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée par le public.

7. URBANISME

7.1 Rapport des permis émis

Les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de la liste des permis émis en mai 2023.

8. TRÉSORERIE

8.1 Comptes à payer

2023.06101

ATTENDU QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation de compétence dévolue à la direction générale, ainsi que les autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises par le conseil municipal lors des séances précédentes;

ATTENDU QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et dépenses autorisées, ainsi qu'en vertu de la délégation de compétence de la direction générale;

QUE le conseil approuve les dépenses présentées sur la liste des comptes payés ainsi que les comptes à payer et autorise leurs paiements.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Annie Préfontaine APPUYÉ PAR Éric Rioux ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

ADOPTÉE

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

8.2 Autorisation de paiement de la rémunération des élus

2023.06102

IL EST PROPOSÉ PAR Sonya Lapointe APPUYÉ PAR Ghislain Quintal ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le deuxième, de quatre versements des salaires des élus municipaux.

ADOPTÉE

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses

8.3 Attestation – Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)

2023.06103

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE les bâtiments pour lesquels une demande d'aide financière a été octroyée sont de compétence municipale et sont admissibles au PRABAM;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;



ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PRABAM ; ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées. POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Éric Rioux, Appuyé par Annie Préfontaine Et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER les dépenses relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés à la reddition de compte, conformément aux exigences du ministère de l'Habitation et des Affaires Municipales, et reconnaît qu'en cas de nonrespect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

8.4 Acceptation de l'offre de service concernant le rapport de procédures convenues du PRABAM par RCGT

2023.06104

CONSIDÉRANT que l'aide financière du PRABAM demande un mandat de procédures convenues par un auditeur externe ;

CONSIDÉRANT que Le mandat confié au professionnel en exercice consiste à réaliser une mission de procédures convenues conformément à la NCSC 4400 visant à émettre un rapport sur la mise en œuvre de procédures convenues, portant sur des informations déclarées par la Municipalité dans sa Reddition de comptes finale, amendée s'il y a lieu, et dans l'Attestation du directeur général de la reddition de comptes finale ainsi que sur les constatations qui en découlent.

Les modalités des procédures convenues et les informations visées par ces procédures sont expliquées précédemment dans la section Mission de procédures convenues des présentes instructions.

Comme demandé par le Ministère, le professionnel en exercice se conforme aux règles de son code de déontologie et aux règles d'indépendance applicables à la profession de comptable professionnel agréé au Canada.

Le modèle de rapport de mission de procédures convenues présenté à la section A2 constitue un exemple suggéré par le Groupe de travail technique - Rapports en certification et le Groupe de travail sectoriel - Administrations municipales de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Falcon
APPUYÉ PAR Ghislain Quintal
ET RÉSOLU:



QUE le conseil accepte la soumission de RCGT, datée du 2023-04-23 concernant le mandat de procédures convenues pour la reddition de compte concernant l'aide financière PRABAM au montant de 2 500 \$ plus taxes applicables.

ADOPTÉ.

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

9. VOIRIE MUNICIPALE

9.1 Résultat de l'appel d'offres pour le lignage des rues

2023.06105

CONSIDÉRANT l'ouverture le 17 mai 2023 des soumissions pour le lignage des rues pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT que le résultat de l'ouverture de soumissions se lit comme suit :

Nom du soumissionnaire	Prix taxes incluses
Marquage et Traçage du Québec inc.	19 346.15 \$
Lignes Maska (9254-8783 Québec inc.)	18 365.09 \$

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Annie Préfontaine APPUYÉ PAR Myriam Falcon ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE ce conseil accepte l'offre de Lignes Maska (9254-8783 Québec inc.) pour soumissions pour le lignage des rues pour l'année 2023;

La présente soumission est valide jusqu'au 17er juin 2023 et représente un prix au mètre linéaire de 0.339 \$. Pour un total de de dépenses estimées de 18 365.09 \$ taxes incluses;

QUE les documents d'appel d'offres, la soumission pour le lignage des rues de Lignes Maska (9254-8783 Québec inc.). et tous les documents accompagnant la soumission soient considérés comme faisant partie intégrante de la présente résolution comme si elle y était tout au long reproduit.

ADOPTÉE

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

9.2 Résultat de l'appel d'offres pour le rechargement du chemin Galipeau

2023.06106

CONSIDÉRANT l'ouverture le 17 mai 2023 des soumissions pour le rechargement du chemin Galipeau 2023;

CONSIDÉRANT que le résultat de l'ouverture de soumissions se lit comme suit :

Nom du soumissionnaire	Prix taxes incluses
Concassage Méthé	46 932.80 \$
Concassage Pelletier inc.	45 258.76 \$

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Éric Rioux APPUYÉ PAR Ghislain Quintal ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE ce conseil accepte l'offre de Concassage Pelletier inc. pour soumissions pour le rechargement du chemin Galipeau 2023;

La présente soumission est valide jusqu'au 17^{er} juin 2023 et représente un prix à la tonne métrique de 15,14 \$. Pour un total de de dépenses estimées de 45 258.76 \$ taxes incluses;



QUE les documents d'appel d'offres, la soumission pour le rechargement de Concassage Pelletier inc. et tous les documents accompagnant la soumission soient considérés comme faisant partie intégrante de la présente résolution comme si elle y était tout au long reproduit.

ADOPTÉE

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

9.3 Résultat de l'appel d'offres pour le rechargement du 3iem rang

2023.06107

CONSIDÉRANT l'ouverture le 17 mai 2023 des soumissions pour le rechargement du 3iem rang 2023;

CONSIDÉRANT que le résultat de l'ouverture de soumissions se lit comme suit :

Nom du soumissionnaire	Prix taxes incluses
Concassage Méthé	106 501.34 \$
Concassage Pelletier inc.	104 398.45 \$

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Éric Rioux APPUYÉ PAR Sonya Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE ce conseil accepte l'offre de Concassage Pelletier inc. pour soumissions pour le rechargement du 3iem rang 2023;

La présente soumission est valide jusqu'au 17^{er} juin 2023 et représente un prix à la tonne métrique de 15,39 \$. Pour un total de de dépenses estimées de 104 398.45 \$ taxes incluses;

QUE les documents d'appel d'offres, la soumission pour le rechargement de Concassage Pelletier inc. et tous les documents accompagnant la soumission soient considérés comme faisant partie intégrante de la présente résolution comme si elle y était tout au long reproduit.

ADOPTÉE

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

9.4 Autorisation d'appel d'offres sur invitation pour la vidange des fosses septiques sur une période de 2 ans (2024-2025)

2023.06108

IL EST PROPOSÉ Myriam Falcon APPUYÉ PAR Ghislain Quintal ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE ce conseil autorise Sophie Bélair Hamel, directrice générale/greffière-trésorière, à procéder à l'envoi des documents pour l'appel d'offres sur invitation pour la vidange des fosses septiques à un minimum de DEUX (2) entreprises.

ADOPTÉE

9.5 Autorisation d'appels d'offres pour la fourniture de matériaux pour la préparation des abrasifs nécessaires à l'entretien hivernal des routes

2023.06109

IL EST PROPOSÉ PAR Éric Rioux APPUYÉ PAR Ghislain Quintal ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la direction générale de procéder au renouvellement des contrats d'achats ou aux appels d'offres de matériaux nécessaires à la préparation des abrasifs pour l'entretien des routes en hiver.

ADOPTÉE

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.



9.6 Acceptation de l'offre de service TETRATECH – Réfection 5^E Rang – Surveillance des travaux

2023.06110

CONSIDÉRANT l'offre en date du 23 mai 2023 de la compagnie Tetra Tech pour la surveillance des travaux de réfection du 5° rang nord et sud – Volet accélération PAVL;

CONSIDÉRANT que la durée des travaux est estimée à 25 jours pour les travaux de voirie;

CONSIDÉRANT que la surveillance et nécessaire et obligatoire dans le cadre de la subvention PAVL volet accélération et que le ministère se réserve le droit de résilier toute aide financière si la municipalité refuse ou néglige de respecter les dispositions des présentes modalités;

CONSIDÉRANT que l'enveloppe budgétaire pour les travaux d'infrastructure sera suffisante pour couvrir cette dépense en 2023 ;

IL EST PROPOSÉ PAR Sonya Lapointe APPUYÉ PAR Myriam Falcon ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte l'offre de Tetra Tech route au montant de 36 950 \$ plus taxes applicables ;

ADOPTÉE

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

9.7 Acceptation de l'offre de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux

2023.06111

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions pour l'offre de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux Réfection du 5^e rang nord et sud;

CONSIDÉRANT que le résultat de l'ouverture de soumissions se lit comme suit :

Laboratoire	Prix (incluant taxes)
Laboratoires de la Montérégie	27 708.98 \$

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Ghislain Quintal APPUYÉ PAR Éric Rioux ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE ce conseil accepte l'offre des Laboratoires de la Montérégie pour le contrôle qualitatif des matériaux Réfection du 5° rang nord et sud ;

La présente soumission représentant une dépense totale de 27 708.98 \$ taxes incluses ;

QUE les documents d'appel d'offres, la soumission des Laboratoires de la Montérégie et tous les documents accompagnant la soumission soient considérés comme faisant partie intégrante de la présente résolution comme si elle y était tout au long reproduit.

ADOPTÉE

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

10. LOISIRS

10.1 Acceptation de l'offre de services pour la location et les collectes des conteneurs au Centre communautaire Albert Santerre

2023.06112

CONSIDÉRANT que les activités estivales sont bien reprises au Centre communautaire Albert Santerre ;



CONSIDÉRANT que la salle communautaire est fréquemment louée ;

CONSIDÉRANT que les bacs de collecte ne suffisent plus pour les besoins en termes de matières résiduelles au Centre communautaire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Annie Préfontaine APPUYÉ PAR Myriam Falcon ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE ce conseil accepte l'offre de Nopac environnement pour la location d'un conteneur à déchet et un conteneur pour le recyclage, ainsi que leurs collectes à une fréquence bimensuelle et ce jusqu'au mois d'octobre, au montant de 160 \$ (plus taxes applicables) par mois.

ADOPTÉE

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

10.2 Acceptation de l'offre de services de MA-Architecte inc. concernant les plans pour constructions du projet de revitalisation du Centre communautaire Albert Santerre

2023.06113

CONSIDÉRANT les travaux de rénovations qui auront lieux au Centre communautaire Albert Santerre ;

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent des plans pour construction d'un escalier, la validation du parcours d'issue, ainsi que la modification d'une entrée pour la rendre accessible universellement :

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Annie Préfontaine APPUYÉ PAR Sonya Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE ce conseil accepte l'offre de MA-Architecte inc. au montant de 3 000 \$ plus taxes applicables.

ADOPTÉE

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

10.3 Autorisation d'appels d'offres pour la construction d'une dalle couverte au Centre communautaire Albert Santerre

2023.06114

IL EST PROPOSÉ PAR Annie Préfontaine APPUYÉ PAR Éric Rioux ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la direction générale de procéder aux appels d'offres sur invitation pour la construction d'une dalle couverte au Centre communautaire Albert Santerre à un minimum de 2 entreprises.

10.4 Autorisation de procéder à l'appel d'offres pour les projets de rénovations et de revitalisation du Centre communautaire Albert Santerre

2023.06115

IL EST PROPOSÉ PAR Sonya Lapointe APPUYÉ PAR Myriam Falcon ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la direction générale de procéder aux appels d'offres publiques pour les projets de rénovations et de revitalisation du Centre communautaire Albert Santerre.

11. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS



Aucune question n'est adressée par le public.

12. AFFAIRES DIVERSES

12.1 Entente de services aux sinistrés couvrant la période août 2023 - juillet 2024

2023.06116

IL EST PROPOSÉ PAR Éric Rioux APPUYÉ PAR Myriam Falcon ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la contribution financière de 225 \$ pour l'entente de services aux sinistrés couvrant la période août 2023-juillet 2024, par la Société canadienne de la Croix-Rouge.

ADOPTÉE

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses

12.2 Adoption d'une directive précisant la nature des situations dans lesquelles la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge entend utiliser une autre langue que le français

2023.06117

CONSIDÉRANT l'adoption de modifications à la Charte de la langue française, RLRQ, c. C-11 par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT la richesse culturelle, historique et linguistique de la région de Brome-Missisquoi et de Saint-Ignace-de-Stanbridge;

CONSIDÉRANT la présence de certaines communautés anglophones et bilingues au sein de notre territoire ;

CONSIDÉRANT que la loi, la Charte de la langue française, la santé, la sécurité publique ou la justice naturelle peuvent notamment permettre ou exiger, dans certains cas, l'utilisation d'une autre langue que le français dans les communications de la municipalité;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adopter une directive précisant la nature des situations dans laquelle la municipalité entend utiliser une autre langue que le français;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Éric Rioux APPUYÉ PAR Myriam Falcon ET RÉSOLU :

D'adopter la directive suivante, laquelle précise la nature des situations dans laquelle la municipalité entend utiliser une autre langue que le français :

Article 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante de la présente directive.

Article 2 Primauté de la langue française

La municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge et ses fonctionnaires :

- 1. Utilisent le français en primauté dans toutes leurs communications, notamment si elles initient une communication avec une personne;
- 2. Si elles utilisent une autre langue que le français, utilisent le français dès qu'elles l'estiment possible.

Malgré ce qui précède, la MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE et ses fonctionnaires peuvent utiliser une autre langue que le français lorsqu'elles constatent entrer dans le cadre de l'une des exceptions prévues à la présente directive, le cas



échéant.

Article 3 Exceptions

La MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE permet l'utilisation d'une autre langue que le français à tous ses services et fonctionnaires ou lorsqu'elle s'exprime :

- 1. Lorsque la santé, la sécurité publique ou les principes de justice naturelle l'exigent, notamment, dans le cadre :
- a. De la vente pour défaut de paiement des taxes, puisque la MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE doit faire tout ce qui est en son pouvoir afin de rejoindre les propriétaires et que certains de ceux-ci ne s'expriment pas en français;
- b. De l'inclusion sociale ou communautaire;
- g. De suivi de communication à une personne ne s'exprimant pas en français;
- 2. Afin de fournir des services :
- a. En anglais à la personne déclarée admissible à recevoir l'enseignement en anglais;
- b. Aux autochtones et aux organismes visés par la Charte;
- c. À l'extérieur du Québec;
- d. Pour l'accueil au sein de la société québécoise des personnes immigrantes durant les six premiers mois de leur arrivée au Québec;
- 3. Afin d'entretenir des relations à l'extérieur du Québec;
- 4. À des fins touristiques;
- 5. Lorsque la loi dont la Charte de la langue française, RLRQ, c. C-11 le permet.

Article 4 Mesures visant à assurer à la fin d'une période de six mois des communications exclusivement en français avec les personnes immigrantes afin de fournir des services pour leur accueil au sein de la société québécoise

Lorsque la MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE ou un de ses fonctionnaires rend des services aux personnes immigrantes visées par les articles 22.4 et 29.15 de la Charte de la langue française, elle utilise exclusivement le français après une période de six mois, sauf si autrement permis par la loi.

Par ailleurs, la MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE exige des organismes rendant de tels services pour elle, le cas échéant, d'agir dans le respect des lois et des normes en vigueur. Lorsqu'opportun, une disposition contractuelle le prévoit.

Article 5 Révision

La présente directive est révisée au moins tous les cinq ans ou dans le délai prévu par la loi.

Article 6 Reddition de compte, rapport annuel ou autre document de même nature Si la MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE est tenue de rendre compte de la présente directive, de produire un rapport annuel ou un autre document de même nature, le cas échéant, elle le fait en conformité avec la loi.

Article 7 Entrée en vigueur

La présente directive entre en vigueur le 1er juin 2023. La MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE transmet la présente directive au ministre de la Langue française et la rend publique.

ADOPTÉE

12.3 Demande d'appui – carrefour culturel - exposition

2023.06118

Considérant que la Municipalité de Saint-Armand a adopté en 2016 la politique culturelle de la Municipalité de Saint-Armand;

Considérant que le Carrefour Culturel est un comité de ladite Municipalité;

Considérant que la Municipalité de Saint-Armand finance annuellement les activités du Carrefour Culturel;

Considérant que le Carrefour Culturel souhaite développer des expositions itinérantes



permettant d'enrichie l'offre culturelle à Saint-Armand et à travers la région, plus particulièrement le Pôle de Bedford;

Considérant que le Carrefour Culturel souhaite faire une demande de financement auprès de Desjardins afin d'acquérir des équipements permettant la tenue d'expositions fixes ou itinérantes;

Il est proposé par Annie Préfontaine Appuyé par Sonya Lapointe Et résolu à l'unanimité

Que ce conseil appuie la demande du Carrefour Culturel de Saint-Armand auprès de Desjardins dans le cadre du projet d'acquisition d'équipements permettant la réalisation d'expositions fixes et itinérantes.

ADOPTÉE

13. CLÔTURE DE LA SESSION ORDINAIRE

2023.06119

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Falcon APPUYÉ PAR Sonya Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil déclare la clôture de l'assemblée	; ;
Il est 20h06	
ADOPTÉE	
Dominique Martel	Sophie Bélair Hamel
Mairesse	Directrice générale/greffière-trésorière
Je, Dominique Martel, atteste que la signature signature par moi de toutes les résolutions qu Code municipal.	• • •
Do	ominique Martel, mairesse